

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CC/NB

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**RUE DU DOCTEUR LUCIEN CARTOTTO
A 73 METRES DE SON INTERSECTION AVEC L'AVENUE DU CLUB HIPPIQUE
CRÉATION D'UN RALENTISSEUR DE TYPE DOS D'ÂNE DANS UN SENS CIRCULATION
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
1683/01**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjointes, établi le 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjointes au Maire ;

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier ;

VU la délibération n° DL.2021.762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté n° A-2023-2917 en date du 21 décembre 2023 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

VU la demande formulée par le Service Maintenance Travaux Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers, notamment les piétons circulant sur la **rue du Docteur Lucien CARTOTTO** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens et en conséquence réglementer la circulation sur la voie susnommée ;

" ARRETONS "

ARTICLE 1 : Un ralentisseur de type dos d'âne est créé sur la **rue du Docteur Lucien CARTOTTO**, à 73 mètres de son intersection avec l'avenue du Club Hippique, à hauteur de l'entrée du terrain de proximité côté impair et de l'entrée piétonne côté pair. Il est implanté dans un sens de circulation, en provenance de l'avenue du Club Hippique.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant la **rue du Docteur Lucien CARTOTTO** est fixée à 30 km/h en amont et en aval du ralentisseur.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

21 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER

